



ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION DE « STOP » RUE DE VAUJOURS A L'INTERSECTION DE L'ALLEE DU SICHET

Le Maire de Coubron,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, et les régions, et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.411-7 R.415-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée, 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

VU l'arrêté permanent n°4645 en date du 1^{er} août 1992, instituant un STOP sur l'allée du Sichet à l'intersection de la rue de Vaujours,

CONSIDERANT l'augmentation de la circulation et l'accroissement de la fréquentation piétonne en raison de la densification du centre-ville par de nouvelles constructions, qui nécessitent un renforcement de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures de sécurité afin de réduire la vitesse des usagers sur la rue de Vaujours et prévenir les accidents de la circulation en accentuant un régime de priorité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la mise en œuvre nécessaire à cette réglementation par l'implantation d'une signalisation « STOP » par panneaux sur la rue de Vaujours à l'intersection de l'allée du Sichet à Coubron,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté permanent n°4645 en date du 1^{er} août 1992 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est instauré une signalisation « STOP » par panneaux dans les deux sens de circulation de la rue de Vaujours à l'intersection de l'allée du Sichet.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules empruntant la rue de Vaujours devront à l'intersection de l'allée du Sichet marquer un temps d'arrêt au niveau du panneau STOP et du marquage au sol, et céder le passage aux véhicules sortant de la voie Sichet signifiant leur caractère prioritaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, panneaux de signalisation (conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité) ainsi que le marquage au sol (7^{ème} partie - marques sur chaussées) seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux (conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative) devant le tribunal administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Commissaire de la Police de Livry-Gargan,
Monsieur le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
Monsieur le Directeur des Transports Rapides Automobiles, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coubron le 15 février 2024.

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO

